



Décision du Président n° 1-20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame VASSEUR Nicole**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **15, rue du 18 juin 1940** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **9 194,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **460,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame VASSEUR Nicole** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **15, rue du 18 juin 1940** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président,

F. DEBEUGNY



Annexe

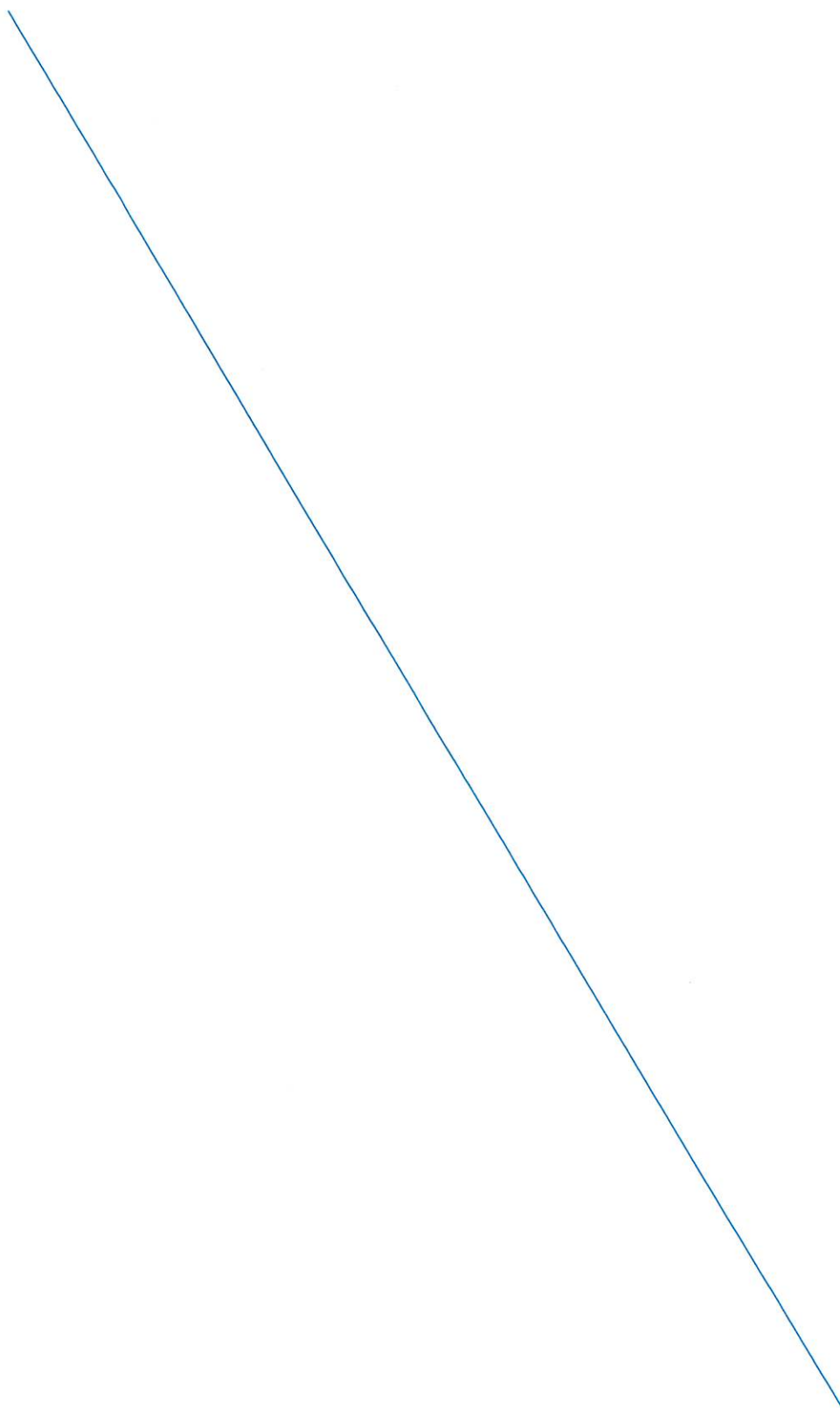
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

VASSEUR Nicole
15 rue du 18 Juin 1940
80800 CORBIE

Autonomie
Modestes

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	EI CHRISTOPHE PORC	10 528,00 €	10,00%	11 580,80 €
TOTAL travaux HT				10 528,00 €
TOTAL travaux TTC				11 580,80 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				9 194,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				9 194,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				9 194,00 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	4 597 €		50%	
Département	1 379 €		15%	
Communauté de Communes du Val de Somme	460 €		5%	
Total des aides	6 436 €		56%	
Reste à charge pour le propriétaire	5 145,00 €		44%	





Décision du Président n° 2-20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur BEDROUNI Maamar**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue Albert Wamain** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **35 044,87 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur BEDROUNI Maamar** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **8, rue Albert Wamain** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président,

F. DEBEUGNY

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

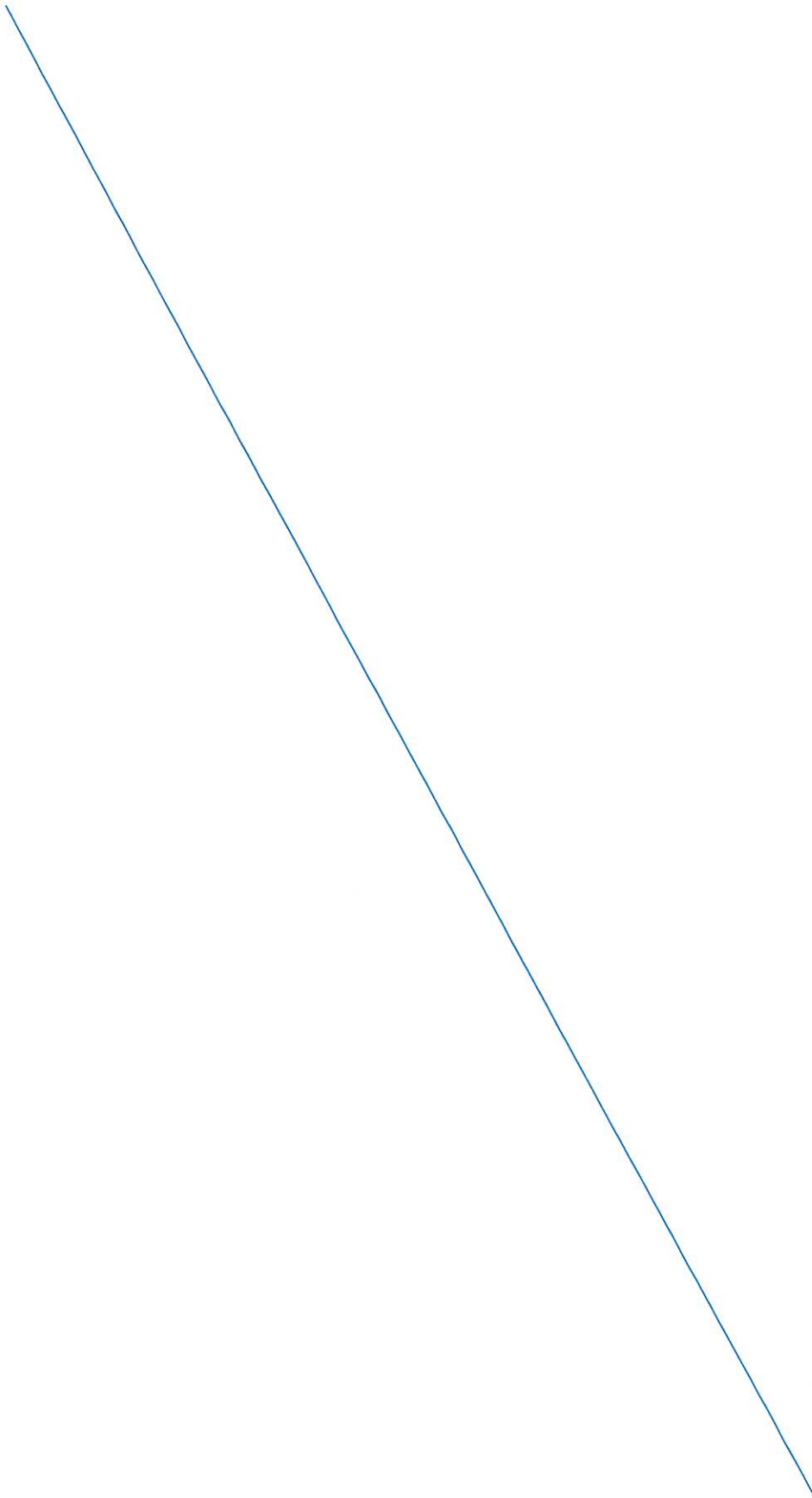
BEDROUNI Maamar
8 rue Albert Wamain
80800 Corbie

Précarité énergétique
RFR 2025 / 8 679 / 2 P
Très Modestes

Etat actuel : F
Saut de classes : 3
Etat projet : C

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Menuiseries	Labelbaie	8 427,07 €	5,50%	8 890,56 €
Réfection et isolation de toiture	FAUQUET	14 700,00 €	5,5% et 10%	15 903,83 €
Réfection et isolation de combles perdus	FAUQUET	6 540,00 €	5,5% et 10%	6 973,95 €
ITI	ENERGIES ET TECHNIQUES	3 972,50 €	5,50%	4 190,99 €
VMC Hygro B	ENERGIES ET TECHNIQUES	1 405,30 €	5,50%	1 482,59 €
TOTAL travaux HT				35 044,87 €
TOTAL travaux TTC				37 441,92 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				40 000,00 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				37 441,92 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	28 036 €		80%	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Département	1 000 €		PRIME	
Total des aides	34 286 €		92%	
Reste à charge pour le propriétaire	3 156,02 €		8%	





Décision du Président n° 3-20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur HLOMASCHI Cyrille**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **34, rue Francisco Ferrer** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **29 902,02 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **2 990,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur HLOMASCHI Cyrille** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **34, rue Francisco Ferrer** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président,

F. DEBEUGNY



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

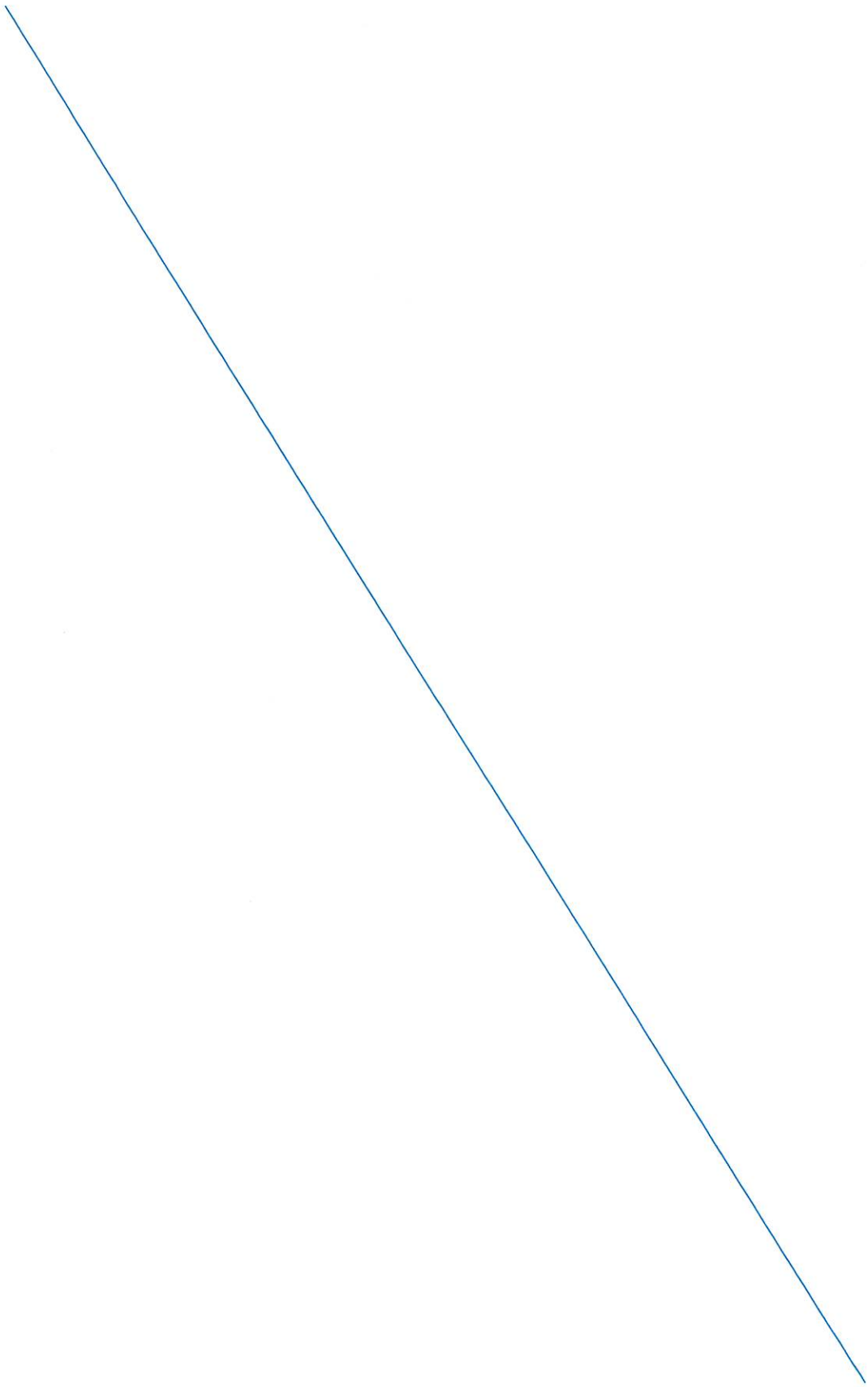
HLOMASCHI Cyrille
34 rue Francisco Ferrer
80800 Corbie

Précarité énergétique
RFR 2025 / 36 849 / 3 P
Modestes

Etat actuel : E
Saut de classes : 2
Etat projet : C

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
ITI	Total Renov'home	5 601,38 €	5,50%	5 909,46 €
Réfection et isolation toiture principale	Pouteau Tripet	13 116,14 €	5,5% et 10%	14 272,91 €
Réfection et isolation toiture extension	Pouteau Tripet	11 184,50 €	5,50% et 10%	12 215,20 €
TOTAL travaux HT				29 902,02 €
TOTAL travaux TTC				32 397,57 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				30 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				29 902,02 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	17 941 €		60%	
Communauté de Communes du Val de Somme	2 990 €		10%	
Département	750 €		Prime	
Total des aides	21 681 €		67%	
Reste à charge pour le propriétaire	10 716,15 €		33%	





Décision du Président n° 4-20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame HODIN Micheline**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **41, rue d'Amiens** sur la commune de **80800 DAOURS** pour un investissement total éligible de **13 625,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **1 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame HODIN Micheline** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **41, rue d'Amiens** sur la commune de **80800 DAOURS**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président,


F. DEBEUGNY



Annexe

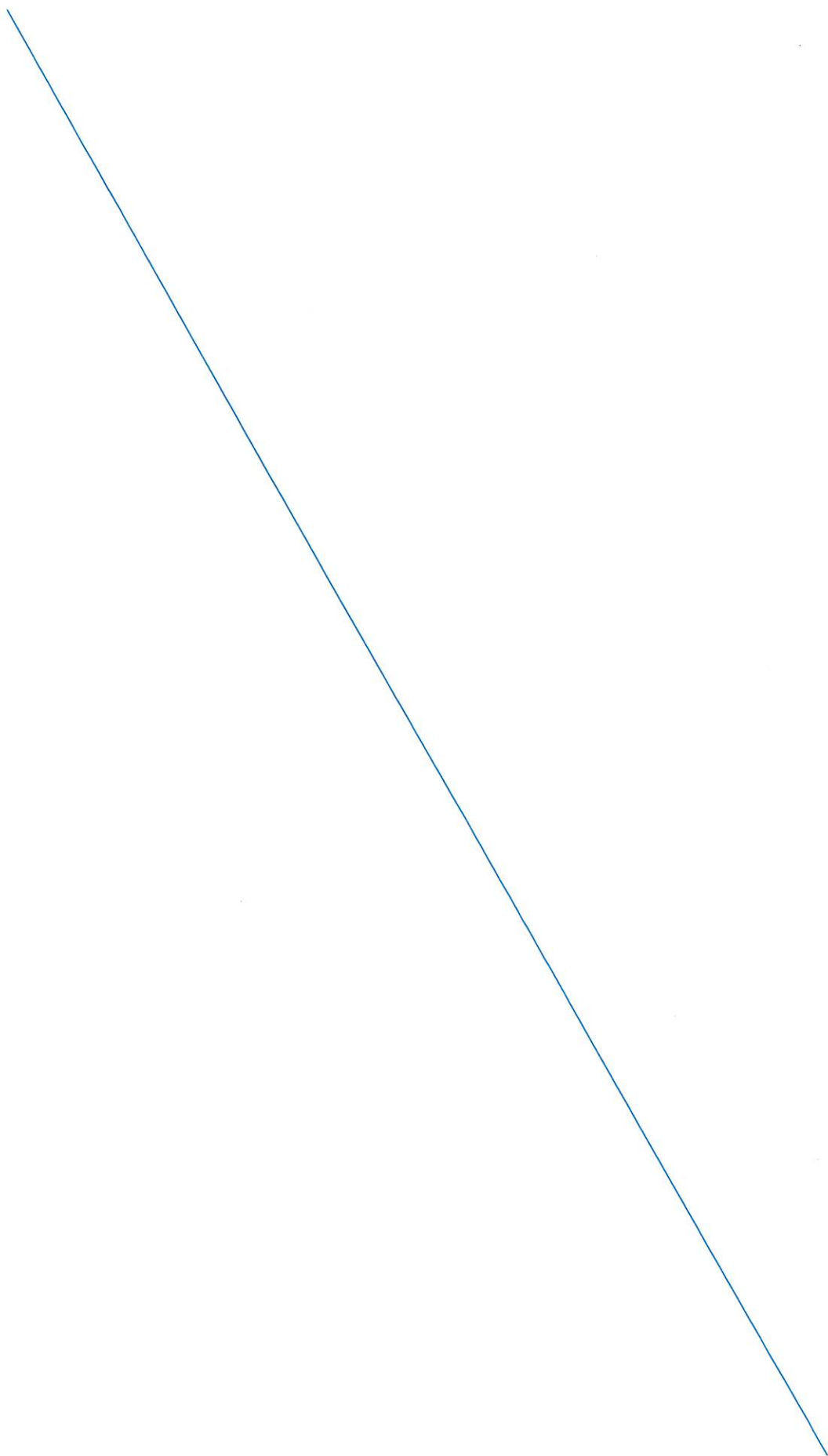
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

HODIN Micheline
41 rue d'Amiens
80800 DAOURS

Autonomie
RFR 2025 - 15 784 - 1 P
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	Solution rénovation 80	13 625,00 €	10,00%	14 987,50 €
TOTAL travaux HT				13 625,00 €
TOTAL travaux TTC				14 987,50 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				13 625,00 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				13 625,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				14 987,50 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	9 538 €		70%	
Conseil Départemental de la Somme	1 500 €		20%	
Communauté de Communes du Val de Somme	681 €		5%	
Total des aides	11 719 €		78%	
Reste à charge pour le propriétaire	3 268,75 €		22%	





Décision du Président n° 5-20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame BOUDOUX Isabelle**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **16, rue des Genêts** sur la commune de **80800 FOUILLOY** pour un investissement total éligible de **35 000,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **3 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame BOUDOUX Isabelle** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **16, rue des Genêts** sur la commune de **80800 FOUILLOY**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président,



F. DEBEUGNY

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

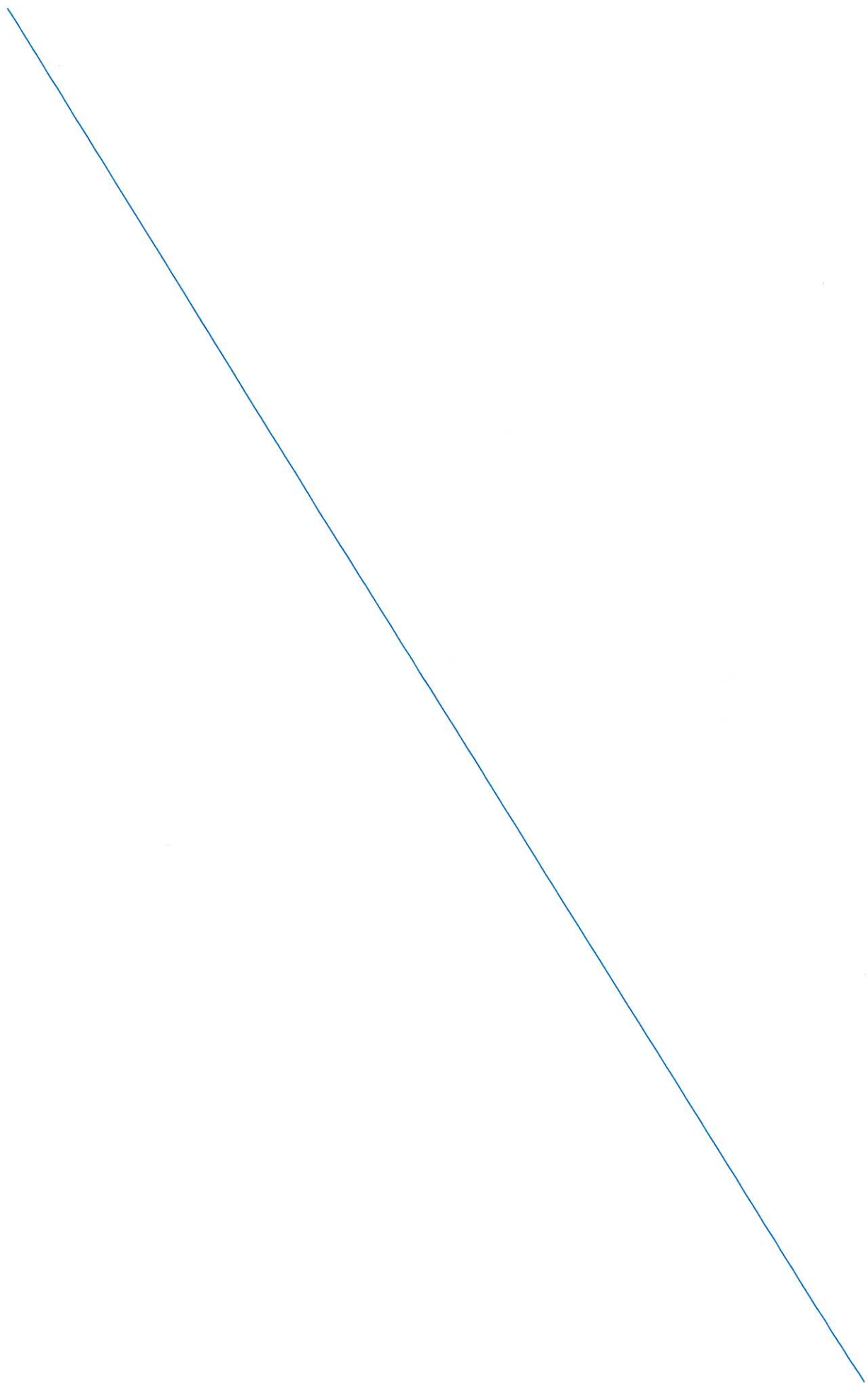
BOUDOUX Isabelle
16 rue des Genêts
80800 Fouilloy

Précarité énergétique
RFR 2025 / 30 012 / 2 P
Modestes

Etat actuel : E
Saut de classes : 2
Etat projet : C

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Menuiseries	LABELBAIE	9 227,79 €	5,50%	9 735,32 €
Porte d'entrée	LABELBAIE	4 557,86 €	5,50%	4 808,54 €
Velux + volets	DOUVILLE FRERES	5 913,00 €	5,50% et 10%	6 261,30 €
ITE	DINE	26 655,49 €	5,50%	28 121,54 €
Modification des tuiles de rives (induit ITE)	DOUVILLE FRERES	3 066,00 €	10,00%	3 372,60 €
Reprise des gouttières (induit ITE)	GOUTT'ALU	3 362,67 €	10,00%	3 698,94 €
VMC	ARPL	937,46 €	5,50%	989,02 €
Ballon thermodynamique	Chauff&Co	3 001,00 €	5,50%	3 166,06 €
TOTAL travaux HT				56 721,27 €
TOTAL travaux TTC				60 153,32 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				30 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				60 153,32 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	18 000 €		60%	
Communauté de Communes du Val de Somme	3 500 €		10%	
Département	750 €		Prime	
Total des aides	22 250 €		37%	
Reste à charge pour le propriétaire	37 903,32 €		63%	





Décision du Président n° 6-20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DOUAY Monique**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **12, rue d'Heilly** sur la commune de **80800 FRANVILLERS** pour un investissement total éligible de **28 010,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **4 202,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame DOUAY Monique** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **12, rue d'Heilly** sur la commune de **80800 FRANVILLERS**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président,

F. DEBEUGNY



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

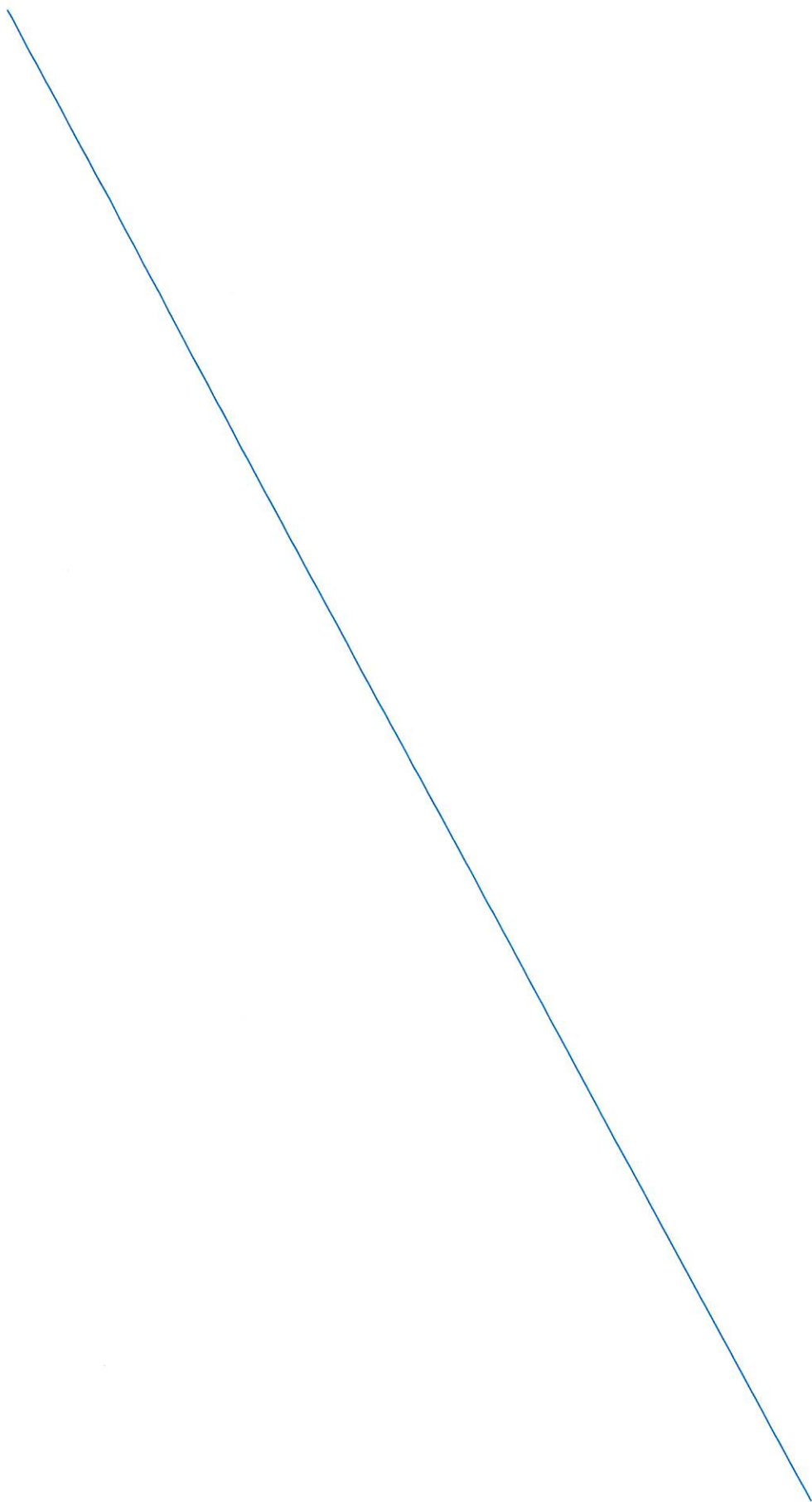
DOUAY Monique
12 rue d'Heilly
80800 Franvillers

Précarité énergétique
RFR 2025 / 22 125 / 2-P
Très Modestes

Etat actuel : G
Saut de classes : 4
Etat projet : C

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Poêle à granulés	DBC	5 150,00 €	5,50%	5 433,25 €
ITI RDC	TOTAL RENOV'HOME	7 600,00 €	5,50%	8 018,00 €
ITI+ISO RAMPANTS+ISO COMBLES PERDUS R+1	TOTAL RENOV'HOME	15 260,00 €	5,50%	16 099,30 €
TOTAL travaux HT				28 010,00 €
TOTAL travaux TTC				29 550,55 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				28 010,00 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				28 010,00 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	22 408 €		80%	
Département	1 000 €		Prime	
Communauté de Communes du Val de Somme	4 202 €		15%	
Total des aides	27 610 €		93%	
Reste à charge pour le propriétaire	1 941,05 €		7%	





Décision du Président n° 7-20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur CUSSEY Christophe**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **20, rue de Béhencourt** sur la commune de **80800 FRANVILLERS** pour un investissement total éligible de **5 000,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **1 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur CUSSEY Christophe** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **20, rue de Béhencourt** sur la commune de **80800 FRANVILLERS**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président,

F. DEBEUGNY



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT

CUSSEY Christophe
20 rue de Behencourt
80800 FRANVILLERS

Assainissement
RFR 2025 : 40 835 / 4 P
Modeste

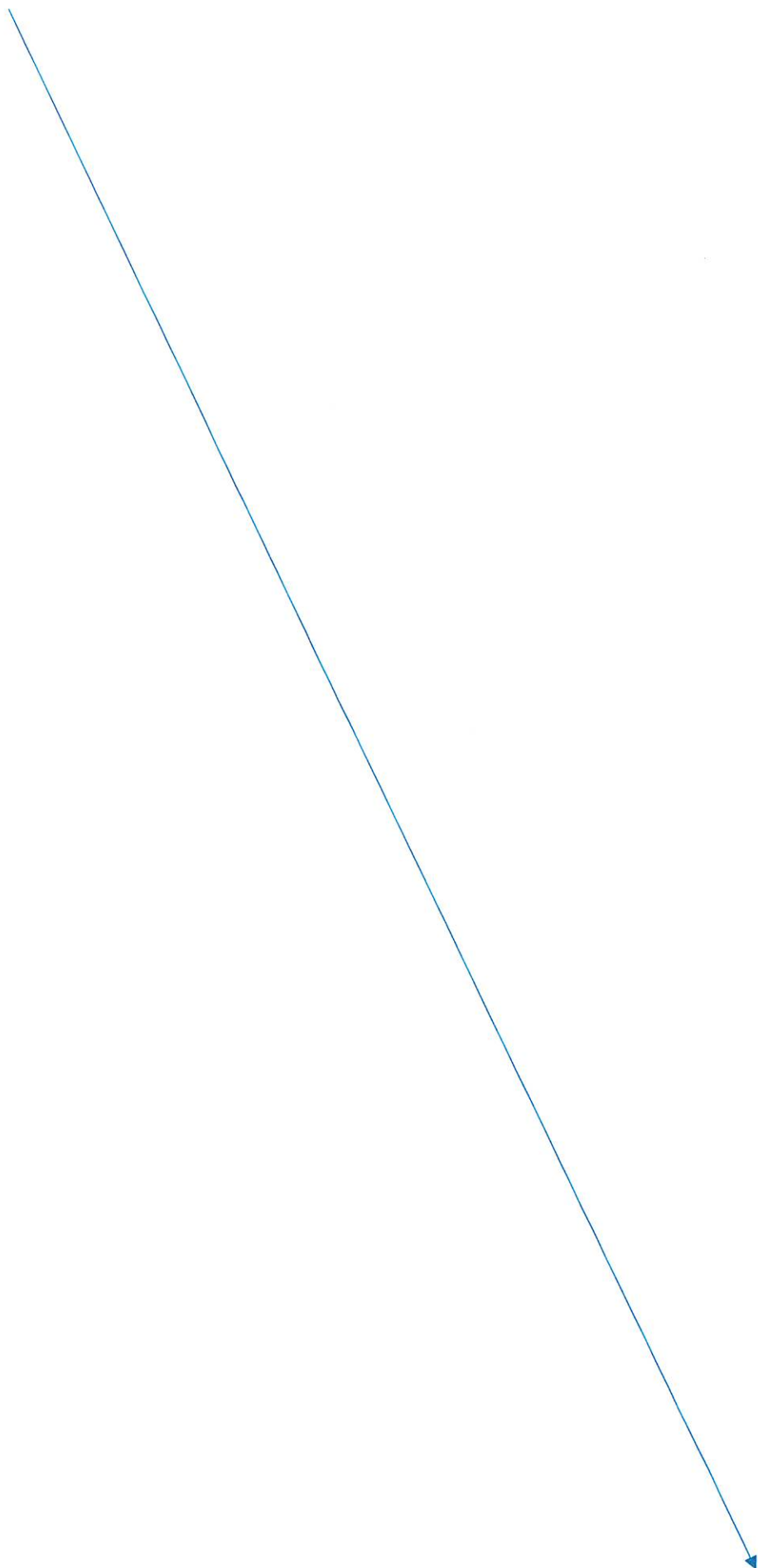
☒ Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Etude de sol	ALCED'O ENVIRONNEMENT	300,00 €	20,00%	360,00 €
Assainissement	DTL TERRASSEMENT	14 941,64 €	10,00%	16 435,80 €
TOTAL travaux HT				15 241,64 €
TOTAL travaux TTC				16 795,80 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				5 000,00 €

AIDES VAL DE SOMME

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
Communauté de Communes du Val de Somme	1 500 €	30%
Total des aides	1 500 €	9%
Reste à charge pour le propriétaire	15 295,80 €	91%





Décision du Président n° 8-20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame ANDRIEU Annie**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **165, rue du Tilleul** sur la commune de **80800 LAHOUSOYE** pour un investissement total éligible de **13 780,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **689,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame ANDRIEU Annie** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **165, rue du Tilleul** sur la commune de **80800 LAHOUSOYE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président,



F. DEBEUGNY



Annexe

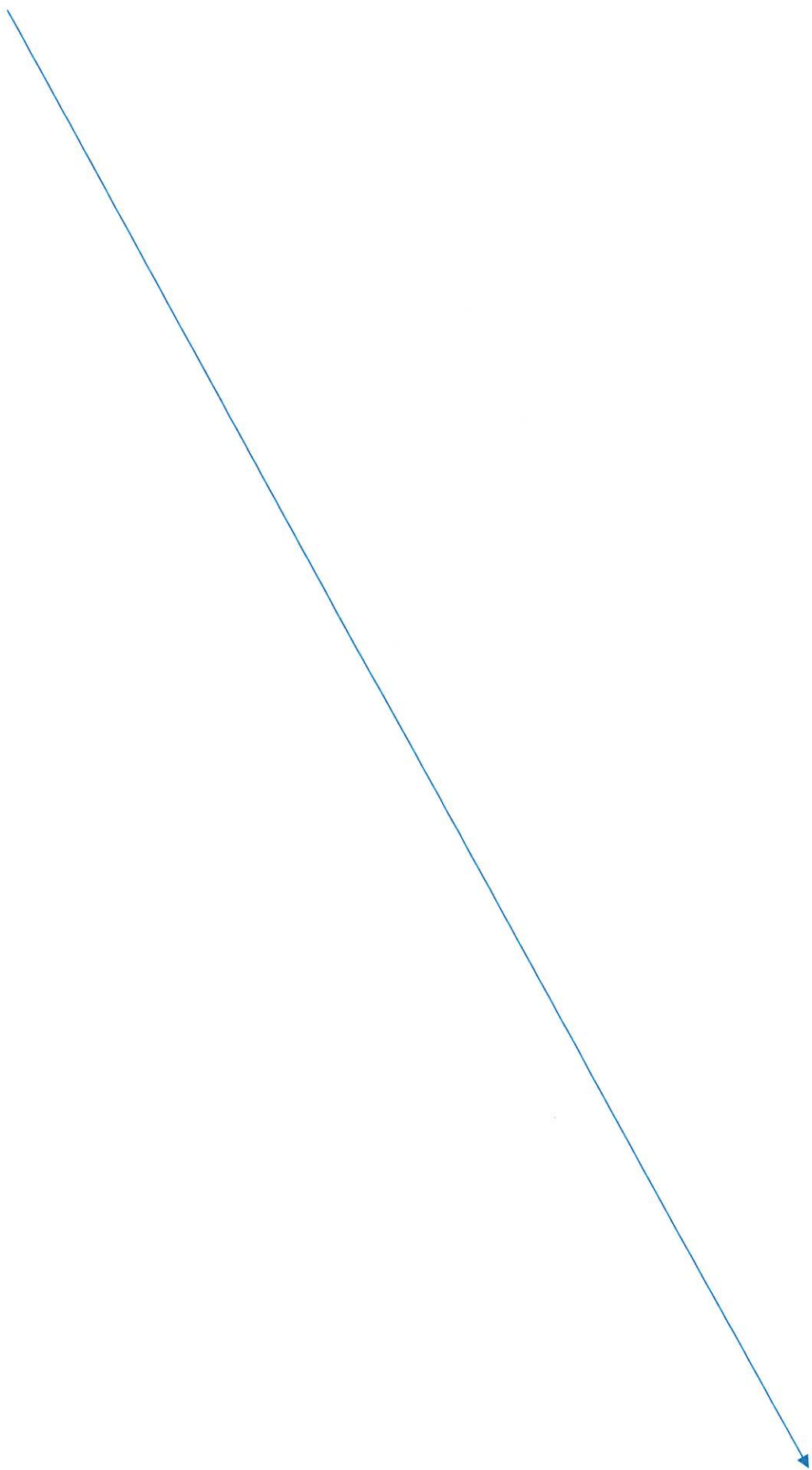
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

ANDRIEU Annie
165 Rue du Tilleul
80800 LAHOUSOYE

Autonomie
RFR 2025 : 12 597 / 3 P
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	SOLUTION RENOVATI	13 780,00 €	10% et 5,5%	14 978,05 €
TOTAL travaux HT				13 780,00 €
TOTAL travaux TTC				14 978,05 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				13 780,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				13 780,00 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				14 978,05 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	9 646 €		70%	
Communauté de Communes du Val de Somme	689 €		5%	
Total des aides	10 335 €		69%	
Reste à charge pour le propriétaire	4 643,05 €		31%	





Décision du Président n° 9- 20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur LIBBRECHT Emeric**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **25, rue de Sailly Le Sec** sur la commune de **80800 SAILLY LAURETTE** pour un investissement total éligible de **5 000,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **1 500,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur LIBBRECHT** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **25, rue de Sailly le Sec** sur la commune de **80800 SAILLY LAURETTE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président

F. DEBEUGNY



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT

LIBBRECHT Emeric et TEIRLYNCK Mélissa
25 rue Pierre Rollin
80800 SAILLY LAURETTE

Assainissement
RFR 2025 : 33 327 / 4 P
Très Modeste

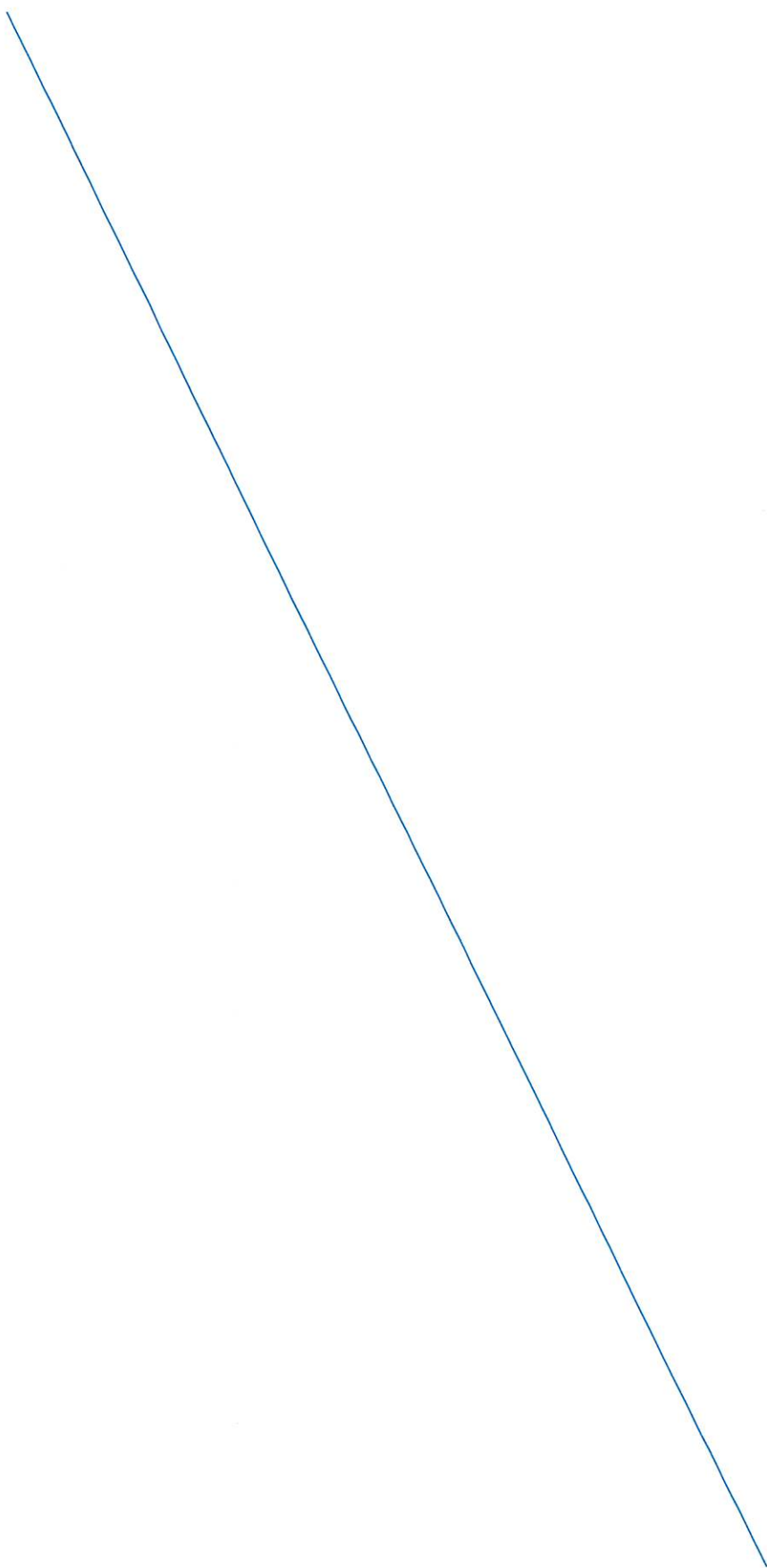
☒ Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Etude de sol	ALCED'O ENVIRONNEMENT	300,00 €	20,00%	360,00 €
Assainissement	SARL CHATELAIN TP	10 000,00 €	10,00%	11 000,00 €
TOTAL travaux HT				10 300,00 €
TOTAL travaux TTC				11 360,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				5 000,00 €

AIDES VAL DE SOMME

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
Communauté de Communes du Val de Somme	1 500 €	30%
Anah	1 500 €	30%
Total des aides	3 000 €	26%
Reste à charge pour le propriétaire	8 360,00 €	74%





Décision du Président n° 10-20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur DUPUIS Quentin**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, rue de la Fontaine** sur la commune de **80800 VAIRE SOUS CORBIE** pour un investissement total éligible de **30 511,16 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **4 577,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur DUPUIS Quentin** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, rue de la Fontaine** sur la commune de **80800 Vaire sous Corbie**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président,

F. DEBEUGNY



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

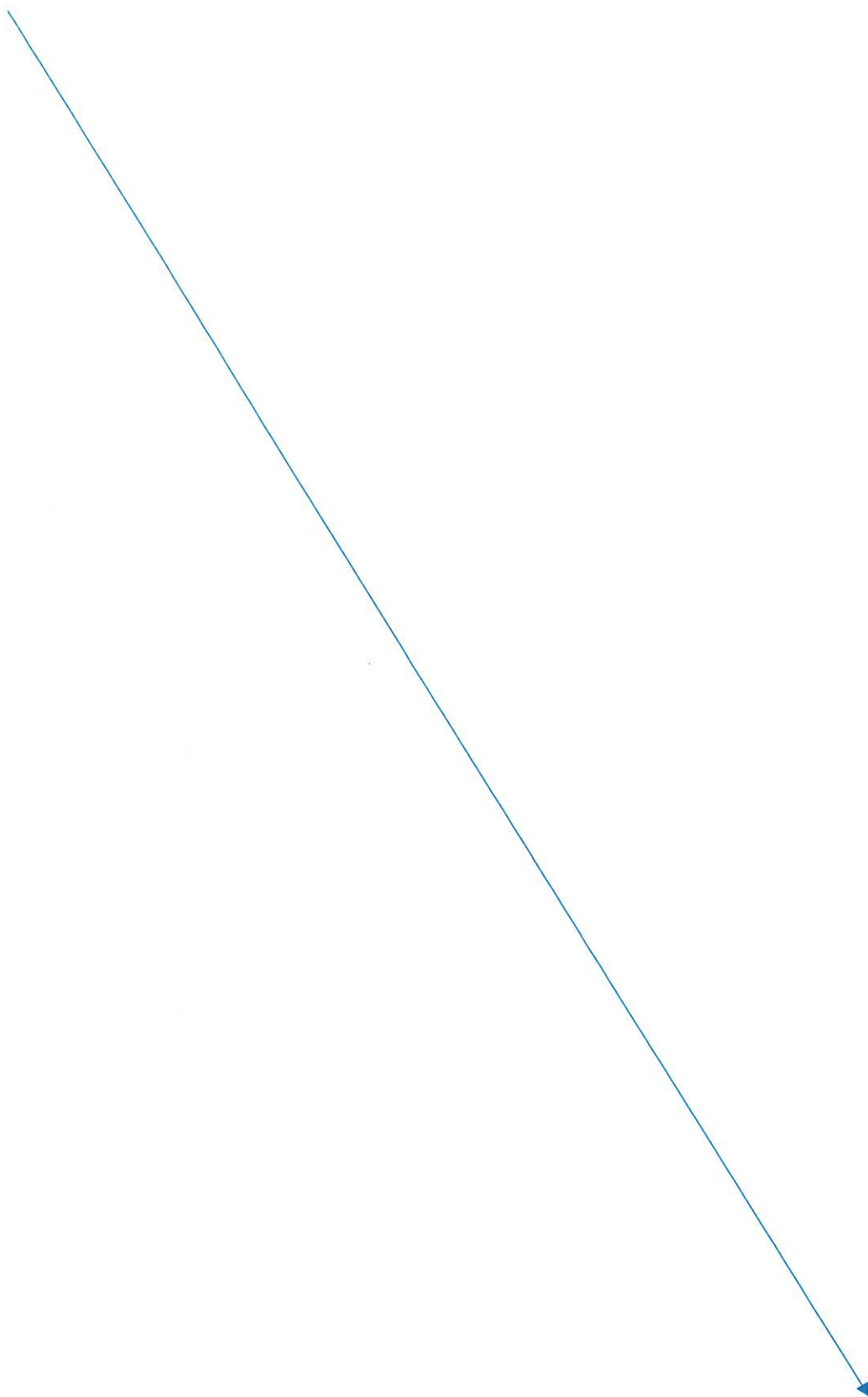
DUPUIS Quentin
3 rue de la Fontaine
80800 Vaire-sous-Corbie

Précarité énergétique
RFR 2025 / 13 350 / 3 P
Très Modestes

Etat actuel : F
Saut de classes : 2
Etat projet : D

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
ITE et isolation de la toiture	POUTEAU TRIPET	30 511,16 €	5,50%	32 189,27 €
TOTAL travaux HT				30 511,16 €
TOTAL travaux TTC				32 189,27 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				30 000,00 €
Montant des travaux subventionnables C CVS				30 511,16 €
Montant des travaux subventionnables CD 80				32 189,27 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	24 000 €		80%	
Communauté de Communes du Val de Somme	4 577 €		15%	
Département	1 000 €		Prime	
Total des aides	29 577 €		92%	
Reste à charge pour le propriétaire	2 612,60 €		8%	





Décision du Président n° 11-20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur BOUFFLET Dominique**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **31, Allée des Anémones** sur la commune de **80800 VECQUEMONT** pour un investissement total éligible de **10 151,40 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **508,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur BOUFFLET Dominique** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **31, Allée des Anémones** sur la commune de **80800 VECQUEMONT**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président,

F. DEBEUGNY



Annexe

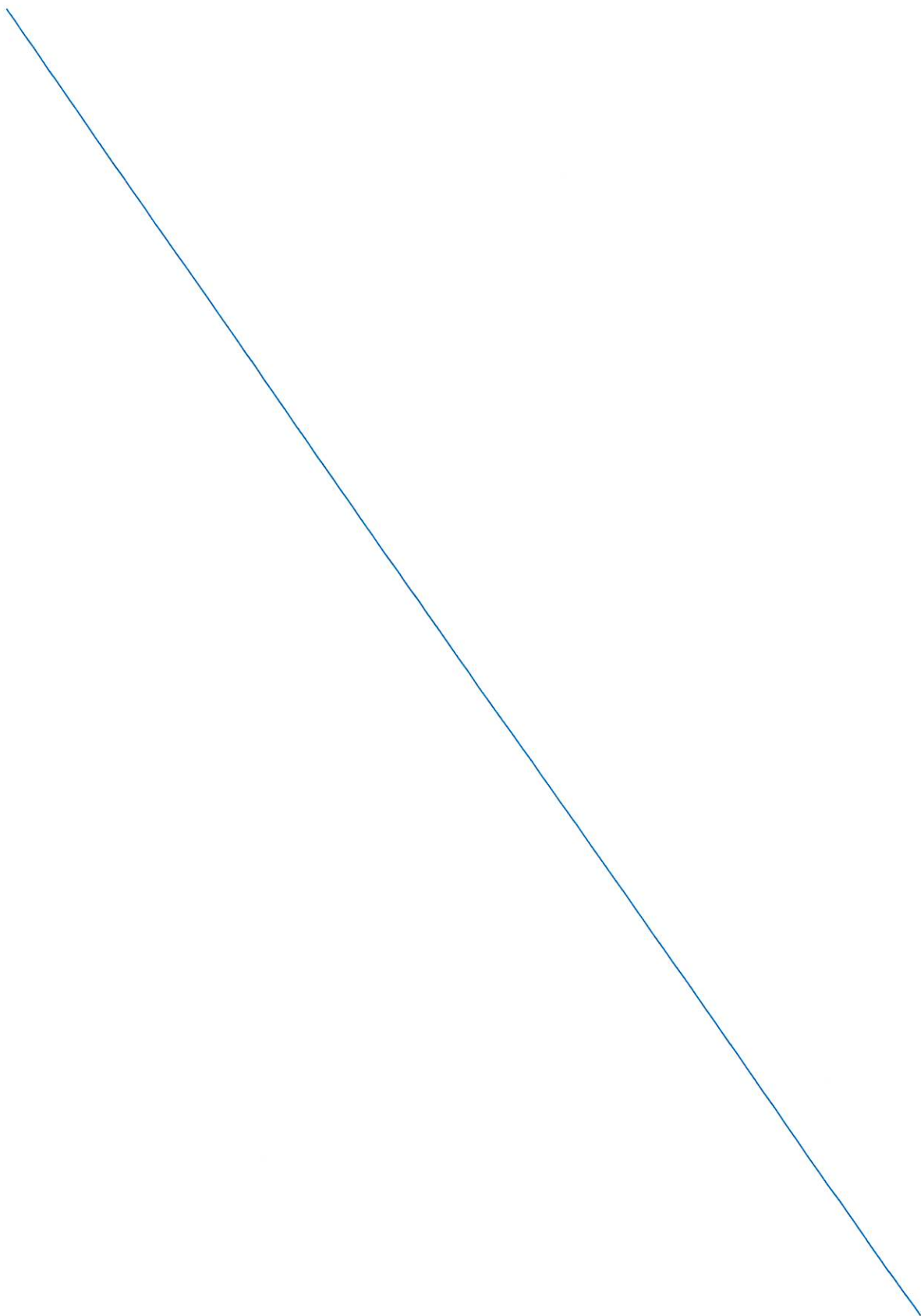
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

BOUFFLET Dominique
31 Allée des Anémones
80800 VECQUEMONT

Autonomie
29589 / 2 pers
Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	REMY GENTILHOMME	10 151,40 €	10,00%	11 166,54 €
TOTAL travaux HT				10 151,40 €
TOTAL travaux TTC				11 166,54 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				10 151,40 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				10 151,40 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	5 076 €		50%	
Communauté de Communes du Val de Somme	508 €		5%	
Département	1 500 €		15%	
Total des aides	7 083 €		63%	
Reste à charge pour le propriétaire	4 083,27 €		37%	





Décision du Président n° 12-20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Monsieur NAMOUDI Djillali**, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement situé **24, rue Parmentier** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX** pour un investissement total éligible de **11 397,99 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **570,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Monsieur NAMOUDI Djillali** propriétaire occupant pour le projet d'amélioration de son logement situé **24, rue Parmentier** sur la commune de **80800 VILLERS-BRETONNEUX**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président,

F. DEBEUGNY



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

NAMOUDI Djillali
24 Rue Parmentier
80800 VILLERS BRETONNEUX

Autonomie
RFR 2025 : 10 197
Très Modestes

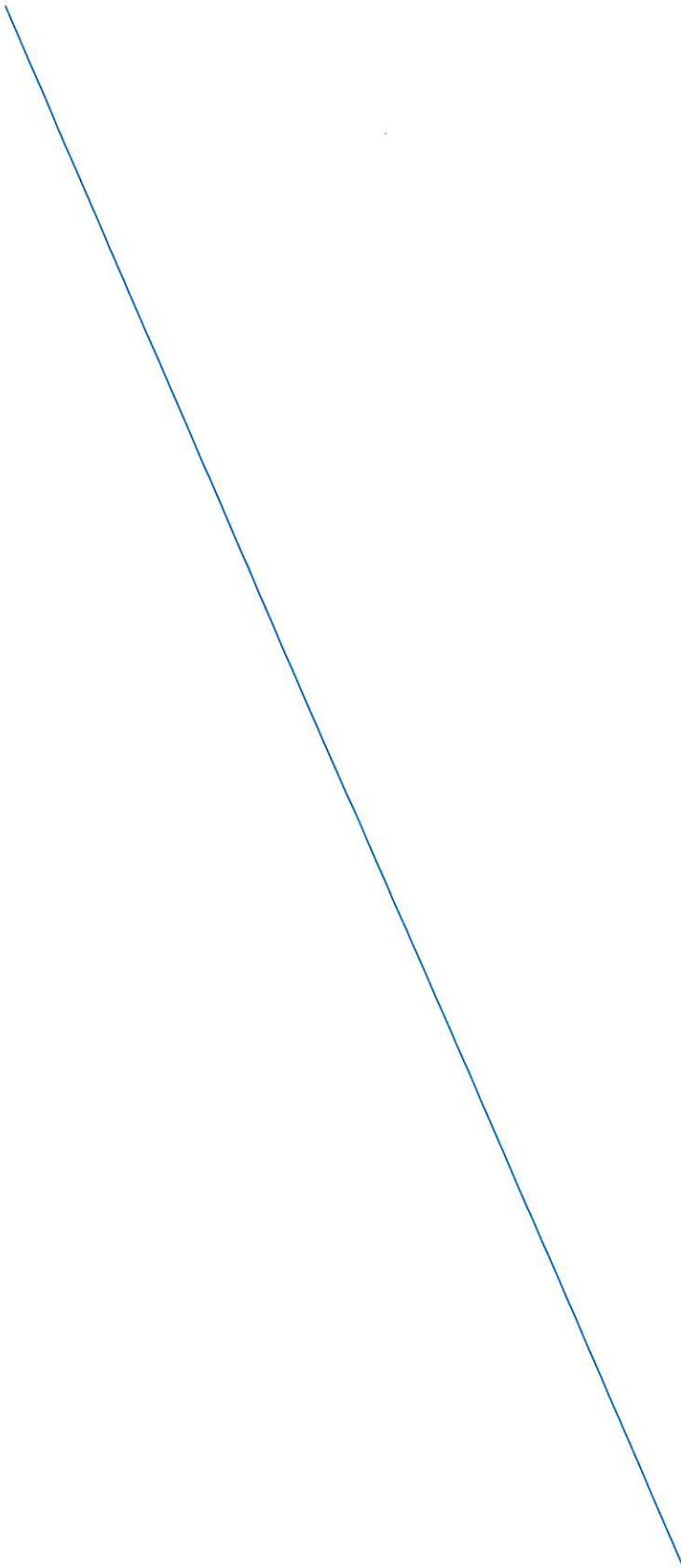
x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	ZEN Déco	11 932,99 €	10,00%	13 126,29 €
TOTAL travaux HT				11 932,99 €
TOTAL travaux TTC				13 126,29 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				11 397,99 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				11 397,99 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	7 979 €	70%
Communauté de Communes du Val de Somme	570 €	5%
Total des aides	8 548 €	65%
Reste à charge pour le propriétaire	4 577,80 €	35%





Décision du Président n° 13-20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DEMETZ Margareth**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, rue de la Diené** sur la commune de **80800 AUBIGNY** pour un investissement total éligible de **13 484,36 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **674,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame DEMETZ Margareth** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, rue de la Diené** sur la commune de **80800 AUBIGNY**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président,

F. DEBEUGNY



Annexe

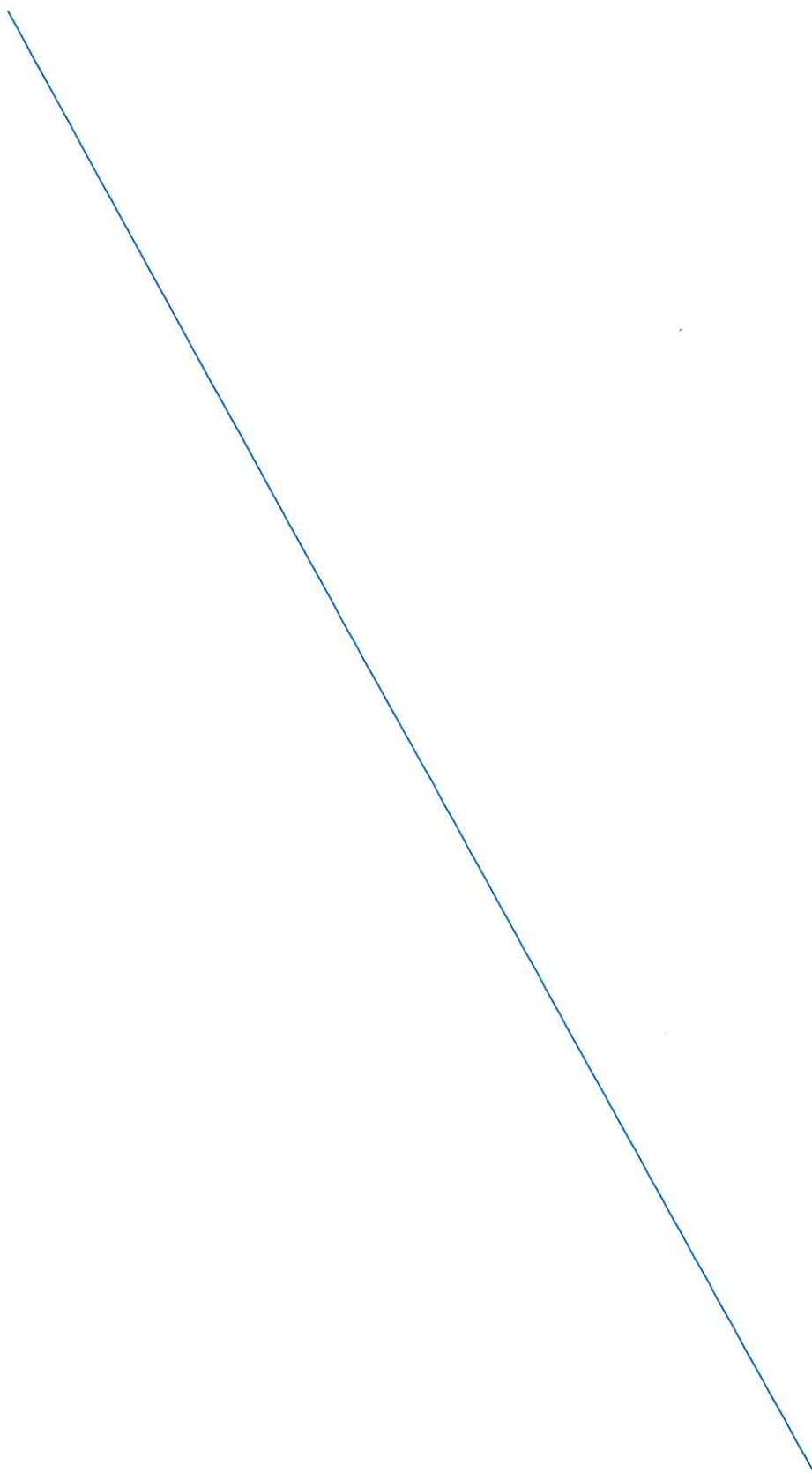
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DEMETZ Margareth
3 Rue de la Diené
80800 AUBIGNY

Autonomie
RFR 2025 / 16 350 / 1P
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Adaptation salle de bain	Fred'eau 80	13 870,33 €	10,00%	15 257,36 €
TOTAL travaux HT				13 870,33 €
TOTAL travaux TTC				15 257,36 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				13 484,86 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				13 484,86 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	9 439 €		70%	
Communauté de Communes du Val de Somme	674 €		5%	
Département	1 500 €		20%	
Total des aides	11 614 €		76%	
Reste à charge pour le propriétaire	3 643,72 €		24%	





Décision du Président n° 14-20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame DEMETZ Margareth**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, rue de la Diené** sur la commune de **80800 AUBIGNY** pour un investissement total éligible de **35 000,00 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame DEMETZ Margareth** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **3, rue de la Diené** sur la commune de **80800 AUBIGNY**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président,

F. DEBEUGNY



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

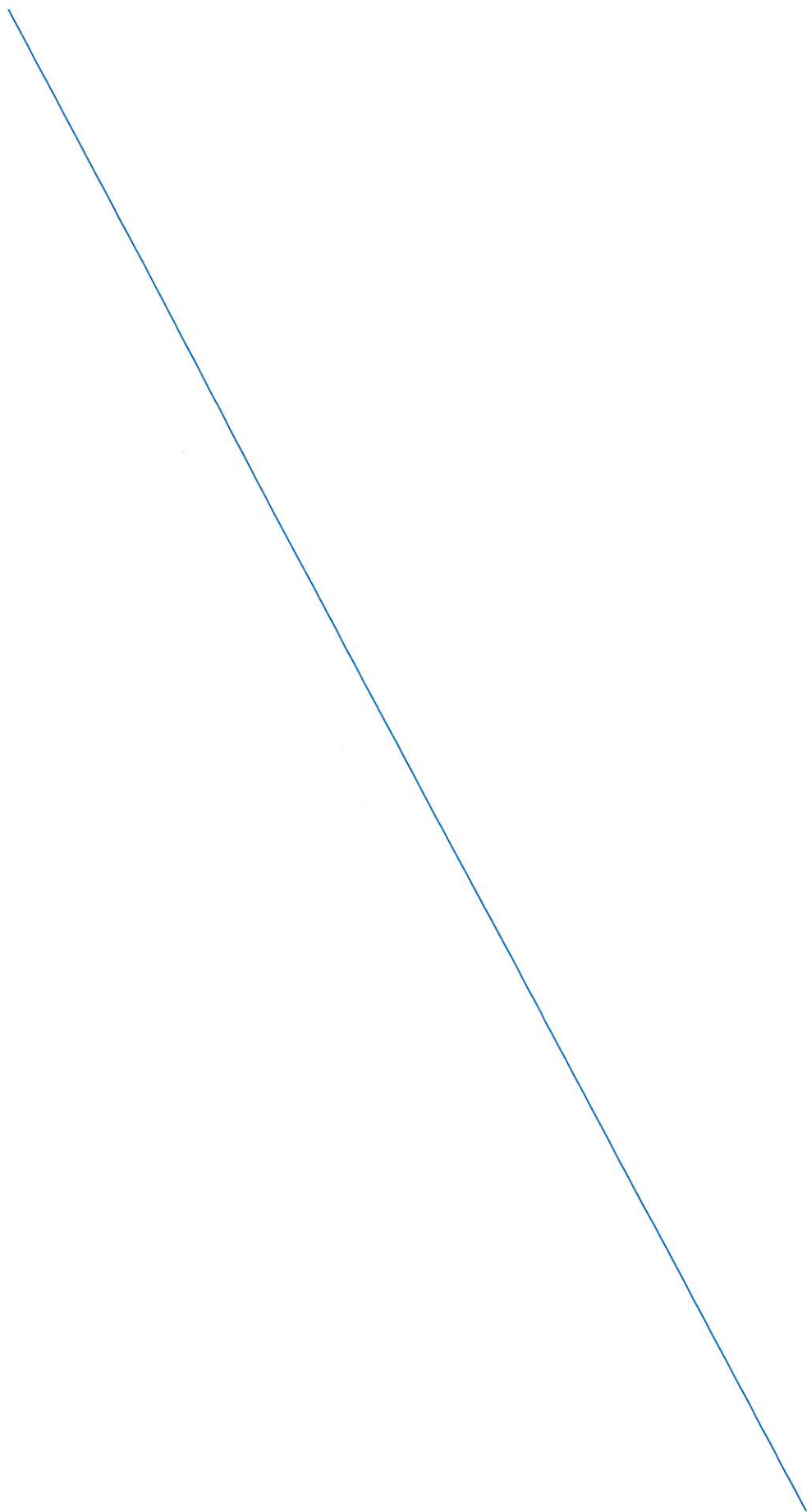
DEMETZ Margareth
3 rue de la Diéné
80800 Aubigny

Précarité énergétique
RFR 2025 / 16 350 / 1 P
Très Modestes

Etiquette initiale : G
3 Sauts
Etiquette finale : D

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX				
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
ITE	F.DUPONT	25 734,76 €	5,50%	27 150,17 €
Isolation des combles perdus	TOTAL RENOV'HOME	3 360,00 €	5,50%	3 544,80 €
Menuiseries	F.DUPONT	22 641,90 €	5,50%	23 887,20 €
TOTAL travaux HT				51 736,66 €
TOTAL travaux TTC				54 582,18 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				40 000,00 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				35 000,00 €
AIDES FINANCIERES				
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION		% financement	
ANAH	32 000 €		80%	
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €		15%	
Département	1 000 €		Prime	
Total des aides	38 250 €		70%	
Reste à charge pour le propriétaire	16 332,18 €		30%	





Décision du Président n° 15-20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame COUTURE Evelyne**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **54, rue Gambetta** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **16 871,50 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **844,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame COUTURE Evelyne** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **54, rue Gambetta** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

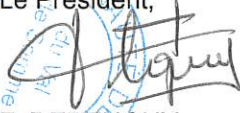
Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président,

F. DEBEUGNY



Annexe

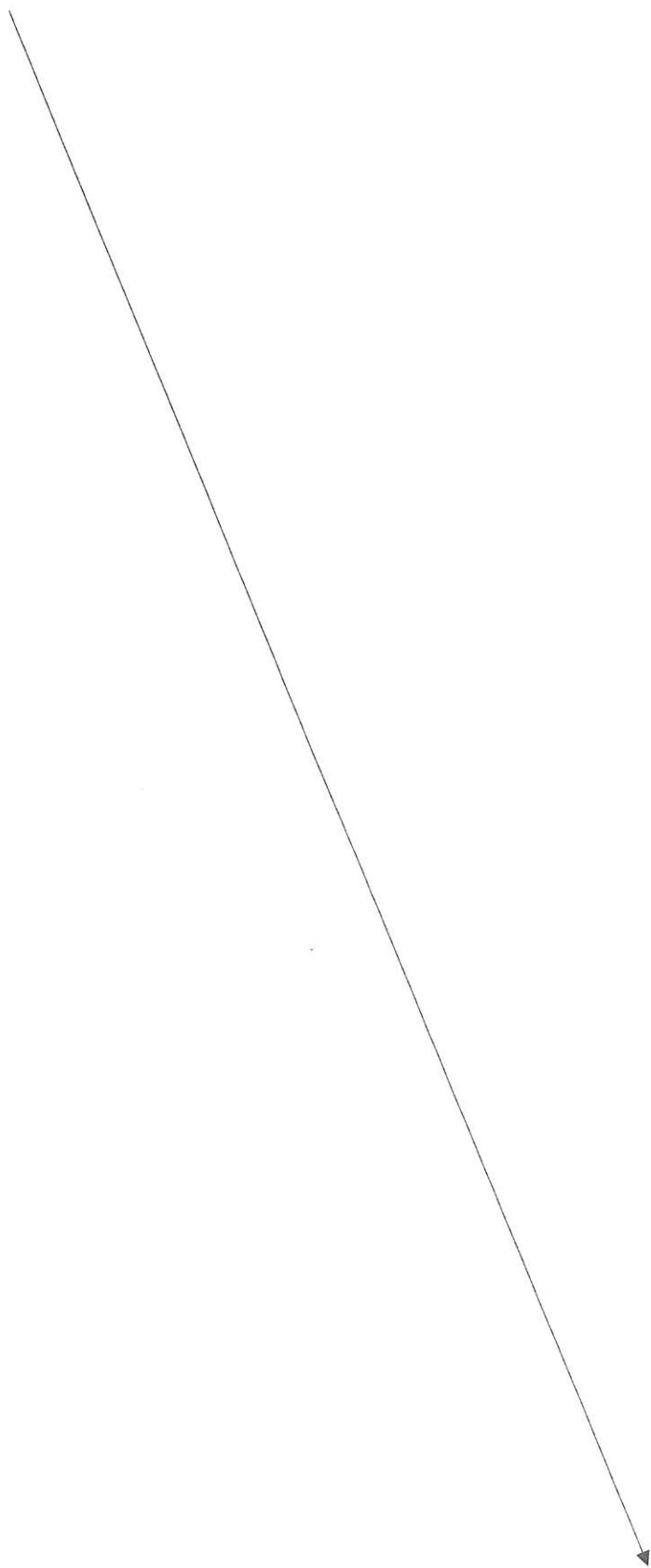
PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

COUTURE Evelyne
54 rue Gambetta
80800 CORBIE

Autonomie
8 443 / 1 personne
Très Modestes

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX					
TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	HT RETENU	TVA	TTC
Aménagement extérieur	FALIZE&BLONDEL	22 454,00 €	16 871,50 €	10,00%	24 699,40 €
TOTAL travaux HT					22 454,00 €
TOTAL travaux TTC					24 699,40 €
Montant des travaux subventionnables ANAH					16 871,50 €
Montant des travaux subventionnables CCVS					16 871,50 €
AIDES FINANCIERES					
SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION			% financement	
ANAH	11 810 €			70%	
Communauté de Communes du Val de Somme	844 €			5%	
Département	1 500 €			20%	
Total des aides	14 154 €			57%	
Reste à charge pour le propriétaire	10 545,78 €			43%	





Décision du Président n° 16-20260710-753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Madame VANNIHUSE Emilie**, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement situé **29, rue de la République** sur la commune de **80800 CORBIE** pour un investissement total éligible de **24 462,74 € HT** ;

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **2 446,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Madame VANNIHUSE Emilie** propriétaire occupante pour le projet d'amélioration de son logement situé **29, rue de la République** sur la commune de **80800 CORBIE**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en

cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 10-07-2026

Le Président,

F. DEBEUGNY



Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

VANNIHUSE Emilie
29 rue de la république
80800 Corbie

Précarité énergétique
RFR 2025 / 21 331 / 1 P
Modestes

Etat actuel : F
Saut de classes : 2
Etat projet : D

x Prévisionnel (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
ITE + Réfection et isolation toiture	Pouteau Tripet	20 598,11 €	5,5% et 10%	22 405,98 €
Remplacement des menuiseries	LABELBAIE	6 239,99 €	5,50%	6 583,19 €
TOTAL travaux HT				26 838,10 €
TOTAL travaux TTC				28 989,17 €
Montant des travaux subventionnables ANAH				24 462,74 €
Montant des travaux subventionnables CCVS				24 462,74 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	14 678 €	60%
Département	750 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	2 446 €	10%
Total des aides	17 874 €	62%
Reste à charge pour le propriétaire	11 115,25 €	38%

